

Votre structure agit dans le domaine sportif

Prenez connaissance des adaptations mises en place par la Collectivité de Corse

✓ Des mesures spécifiques

Par dérogation au Règlement des Aides Sport, il est convenu :

- **Subventions allouées aux ligues et comités, aux clubs professionnels dans le cadre de la réalisation de Missions d'intérêt général, aux clubs évoluant en championnat national :**

Le montant de l'acompte est porté à 70%, le solde sera versé sur la production d'une attestation sur l'honneur indiquant la bonne réalisation de l'action (et production du bilan de l'action dans les 6 mois).

- **Associations sportives dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives :**

- Le montant de l'acompte est porté à 70%, le solde sera versé sur la production d'une attestation sur l'honneur indiquant la bonne réalisation de l'action (et production du bilan de l'action dans les 6 mois).

- **Associations sportives dans le cas d'évènements et manifestations qui seraient annulés :**

- sur la base d'une analyse au cas par cas, l'aide versée pourra être égale à 100% des dépenses engagées dans la mesure où ces dépenses ne pourraient pas être remboursées par des mécanismes d'assurance et / ou compensées par d'autres recettes (indemnités, à valoir, autres subventions etc...) et éventuellement également après calcul du manque à gagner en matière de recettes par rapport à l'année précédente lorsque ces recettes participent principalement du fonctionnement courant de la structure

✓ Des mesures générales qui s'appliquent aux associations du domaine sportif

Voir la rubrique Mesures Générales sur la plate-forme pour le descriptif détaillé

- Adaptation et assouplissement des règles de production des procès-verbaux d'assemblées générales adoptant les documents prévues par les différents règlements d'aide
- Adaptation et assouplissement des règles de production des comptes définitifs certifiés par les cabinets comptables dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes
- Adaptation et assouplissement des règles de production des Rapports des commissaires aux comptes dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes
- Prorogation de la durée de validité des aides